

**CONVENTION RELATIVE AU CHOIX PAR UN ETUDIANT EN MEDECINE DE BREST
D'UN STAGE AMBULATOIRE DE MEDECINE GENERALE**

Entre :

L'étudiant(e) en médecine : M., Mme Mail : ☎ :

Le Département Universitaire de Médecine Générale de l'UFR de Médecine de Brest, représentée par :
Pr LE FLOC'H Bernard

Le médecin généraliste, maître de stage agréé :

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2006 pris en application de l'article 8 de l'arrêté du 4 mars 1997 modifié relatif à la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales.

Article 1^{er}

Mme ou M., maître de stage, accueillera Mme ou M.
étudiant(e) de deuxième cycle rattaché(e) au CHRU de Brest. Le stage se déroule au cours de la période allant
du ___/___/___ **au** ___/___/___, pour une durée moyenne hebdomadaire de heures.

Article 2

Au cours du stage, l'étudiant devra :

- appréhender les conditions de l'exercice de la médecine générale en cabinet et la prise en charge globale du patient en liaison avec l'ensemble des professionnels ;
- appréhender la relation médecin-patient en médecine générale ambulatoire, la place du médecin généraliste au sein du système de santé ;
- se familiariser avec la démarche clinique en médecine générale libérale : interrogatoire du patient, analyse des informations recueillies, examen clinique médical, détermination d'un diagnostic, prescription et suivi d'une mise en œuvre d'une thérapeutique ;
- se familiariser avec la démarche de prévention et les enjeux de santé publique ;
- appréhender les notions d'éthique, de droit et de responsabilité médicale générale libérale ;
- comprendre les modalités de gestion d'un cabinet.

Article 3

Pendant la durée du stage, le maître de stage perçoit les honoraires pédagogiques prévus à l'article 6 de l'arrêté du 23 novembre 2006 pris en application de l'article 8 de l'arrêté du 4 mars 1997 modifié relatif à la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales.

Article 4

La présente convention est un engagement réciproque de l'étudiant(e) et du maître de stage.

<u>Le maître de stage :</u>	Dr	
<u>L'étudiant(e) :</u>	Mme, M. :	
<u>Le DUMG :</u>	Pr	